



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Section des Risques Bâtimentaires

Arrêté

portant agrément de l'organisme de formation SSIAP SYGMA FORMATION

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des E.R.P. et des I.G.H., notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 portant agrément du centre de formation SYGMA FORMATION pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation SYGMA FORMATION pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par SYGMA FORMATION pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 8 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé ;

SUR PROPOSITION du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément accordé le 2 janvier 2006 au centre de formation SYGMA FORMATION pour dispenser la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie des ERP et IGH est renouvelé pour une période de 5 ans jusqu'au 2 janvier 2031.

ARTICLE 2 : Le centre de formation SYGMA FORMATION portant le numéro de déclaration d'activité 72330558633, domicilié 9 rue Montgolfier 33700 MERIGNAC et inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 43414874800024 est agréé sous le numéro d'ordre **33-02**.

ARTICLE 3 : Le centre de formation SYGMA FORMATION est inscrit sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde, la directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités du préfet de la Gironde et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour.

Bordeaux, le 09 DEC. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Directrice de Cabinet Adjointe,


Sandrine MUZOTTE